

- Le Canada n'a aucune raison de mettre en question le système juridique brésilien ou la validité du procès contre Lamont et Spencer. Leur cas a été porté en appel jusque devant la cour suprême du Brésil et il ne leur reste aucun recours légal.
- Le Canada attend la ratification du Traité sur le transfèrement des délinquants, signé en 1992 et selon lequel tout délinquant canadien incarcéré au Brésil pourra demander d'être transféré au Canada.
- Lamont et Spencer ont informé le gouvernement canadien de leur intention d'entreprendre une grève de la faim à partir du 13 avril 1998.
- Le gouvernement du Canada n'accorde aucun appui à cette initiative. Il s'agit d'une décision personnelle sur laquelle le gouvernement canadien n'a eu aucune influence.
- Dans de telles circonstances, les services consulaires doivent surveiller de plus près la santé des prisonniers.